



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2019-031

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2019

Sommaire

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

09-2019-04-08-003 - Arrêté préfectoral modifiant la désignation des membres du CHSCT de la préfecture de l'Ariège (2 pages)

Page 3

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-04-18-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint Giron (5 pages)

Page 5

09-2019-04-12-002 - Arrêté préfectoral 19-21-2 portant modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (2 pages)

Page 10

09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2019-03-25-001 - Arrêté préfectoral agréant la communauté de communes Arize-Lèze en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages)

Page 12

09-2019-04-16-001 - Arrêté préfectoral fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux Election des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 (1 page)

Page 14

09-2019-04-17-001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Gourbit en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal (2 pages)

Page 15

09-2019-04-10-003 - Arrêté préfectoral portant répartition du nombre de jurés pour la liste annuelle par communes ou communes regroupées pour l'année 2020 (12 pages)

Page 17

09 – PREFECTURE – SERVICE DES SECURITES

09-2019-04-08-004 - Arrêté préfectoral portant modification du Comité Local d'Aide aux Victimes dans le département de l'Ariège (5 pages)

Page 29



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ACTION SOCIALE

Arrêté préfectoral portant modification dans la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Ariège

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 - Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
 - Vu** le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif aux comités d'hygiène et de sécurité des services de préfectures ;
 - Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Ariège ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Ariège;
 - Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections professionnelles du 7 décembre 2018 ;
 - Vu** les désignations des membres du CHSCT proposées par le syndicat UATS – UNSA en date du 20 décembre 2018 ;
 - Vu** les désignations des membres du CHSCT proposées par le syndicat FSMI- FORCE OUVRIERE en date du 27 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 fixant la désignation des membres du CHSCT ;
 - Vu** la demande du syndicat FSMI – FORCE OUVRIERE en date du 26 mars 2019 pour changer de représentant titulaire.
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2019 portant désignation des membres du CHSCT de la préfecture de l'Ariège est modifié comme suit :

Syndicat FSMI- FORCE OUVRIERE

Titulaires

M. Nicolas ROUQUETTE

M. Philippe VILMEN

Suppléantes

Mme Sylvie SENTENAC

Mme Nathalie GENIA

Article 2: Le reste sans changement

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 08/04/2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Signé

Stéphane DONNOT

PRÉFET DE L'ARIÈGE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GIRONS
TÉL : 05.61.96.25.80
courriel : sp-saint-girons@ariede.gouv.fr

**Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 janvier 2019
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Girons**

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

VU le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Mme Chantal Mauche t en qualité de préfète de l'Ariège ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-05 portant désignation de Mme Agnès Bonjean en qualité de sous-préfet de Saint-Girons par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-06 portant délégation de signature à Mme Agnès Bonjean sous-préfète de l'arrondissement de St-Girons par intérim :

Considérant la demande de modification du délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle de la commune de Nescus en date du 12 avril 2019 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Saint-Girons par intérim :

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
NESCUS	GALY Alain	BOSMAN Chloé	AMARDEILH Dominique

Article 2

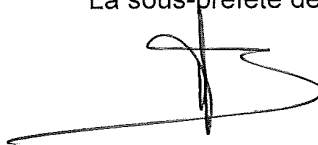
Les listes complètes des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont annexées au présent arrêté.

Article 3

La Sous-Préfète de Saint-Girons par intérim et Madame le Maire de la commune concernée sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Saint-Girons, le **18 AVR. 2019**

Pour la Préfète et par délégation
La sous-préfète de St-Girons p.i



Agnès BONJEAN



Communes de moins de 1000 habitants
et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L 19 VII

Canton de COUSERANS OUEST			
Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Antras	DUPUY Gérard	CAILBOURDIN Sabine	MARTIN Laurence
Argein	DENAT Jean-Louis	DARNAUD Odile	SECHE Michel
Arrien en Bethmale	ORUS Philippe	CHAMPARNAUD Bertile	CABOS Hubert
Arrout	MARCQ Emmanuel	RIGUCCI Evelyne	DECANCHES Gilberte
Aucazein	PEREZ Albert	SAINSARD Annick	CABALLER Jean-Claude
Audressein	CATALA André	CUINET Philippe	PUJOL Patricia
Augirein	LEFRANC Maxime	TOUGNE Xavier	BORDES Adrien
Balacet	MAS Aurélie	HUOT Anne-Marie	SAIGNES Samuel
Balaguères	TAP Francis	TOURNIE Gérard	PUJOL Adrien
Bethmale	DUCOURNEAU Alexandre	OVIEDO Victorine	GALEY Odette
Bonac Irazein	BELLON Véronique	ANGLADE Pierrette	MATEO Josiane
Bordes Uchentein	GASTON Pierrette	VEPER Bruno	FAURE Jean-Bertrand
Buzan	OLIVIER Arlette	NOUGAROL André	ARESSY Jeanne Marie
Castillon en Couserans	SERDIN Régis	MARTIN Danielle	CABALLER Marie-Cécile
Cescau	RICHARD Louise	ANIAU Béatrice	DONES Alain
Engomer	MOMPART Françoise	FERRAND Josiane	FONTA Jean
Eycheil	VIGNES Jean-Claude	ESCAICH Michèle	PUJOL épse MORELLI Pascale
Galey	BUGAT Jeanine	MIGLOS Catherine	MARROT Francis
Illartain	CAZALE Béatrice	JUNCA Jean-Luc	CANU Hervé
Montégut en Couserans	ESCAICH Philippe	DUBUC Marie-Jeanne	GALEY Raymond
Moulis	DURAN François	BIAIS Catherine	GIRARD Francis
Orgibet	BARAT Gilles	ESCRIVE Pierrette	CERRATO Josépha
Saint Jean du Castillonais	ALLHOFF Mathieu	LAPEYRE Gisèle	SABLAYROLLES Anna
Saint Lary	ALBARET Patrice	MAUZY PELLISOU Françoise	BONZOM Ginette
Salsein	PUJOL Françoise	FERRE Myriam	CASTET André
Sentein	ESTREME Isabelle	MARTY Michel	PRAT Roger
Sor	BARBE Elodie	FERRE Jean-Claude	GENCE Yves
Villeneuve	FAULIN Josiane	COSTE BUCHACA Françoise	DEMAZOIN Sylvain

Canton de COUSERANS EST			
Aigues Juntes	ROUCH Bernard	SOULA Fabienne	SOULA Juliette
Allières	STOTER Emily	DE BOISSESON Alette	PEIRERA Christine
Alzen	SURRE Roland	HAUTEFEUILLE Claire	CERT Michèle
La Bastide de Sérrou	ROUQUETTE Annie	ROUMIEU Françoise	BOU Christiane
Cadarcet	RAUZY COMMINGES Valérie	CAUJOLLE Michel	GARCIA Andréa
Durban sur Arize	EYCHENNE Michèle	ROUMAT Janine	SERVAT Muriel
Larbont	DEDIEU Sylvie	GEOFFROY Sabrina	DEDIEU Philippe
Montagne	KHANUKAEV Nicolas	MALGAT Céline	BOUSSARD François
Montels	EPITTO Claudine	MARTINEZ Jocelyne	PERALEZ Emile
Montseron	BOUE Pascale	MICHEL Annie	BRUEL Pierre
Nescus	GALY Alain	BOSMAN Chloé	AMARDEILH Dominique
Sentenac de Sérrou	TEYCHENNE Jean-François	THIEBAUX Jacques	LAUDE Vanessa
Suzan	NOVELLA Valérie	BENROMDAN Eric	ROUCH René
Aleu	SENTENAC Isabelle	PALOUS Renée	DEGEILH SIOT Alberte
Alos	DURAN Brigitte	CHANSOLME Yvan	DUPUY André
Aulus les Bains	ROGALLE Bernadette	AMIEL Annie	HOUDAILLE Christophe
Biert	DAILLY Jean-Claude	CLAIREAU Nathalie	POURIAS Marie
Boussenac	GUARINO Jean-Michel	RIVIERE-SOUILLA Claudine	MONTEILS Jean-Pierre
Castelnau Durban	EYCHENNE Guy	LAILLE Elie	MARTIN René
Clermont	GAZAILLET Laurent	SALVAGE André	SARCABAL Patricia
Couflens	GERAUD Martine	BERGAMINI Muriel	RAUFASTE Daniel
Encourtiech	DESCOÜENS Aline	ROUCH Jean	PIETRI Pascal
Ercé	ICART Pierrette	ICART Huguette	FORT Marcel
Erp	BASTIEN Viviane	SOUQUET Francine	BOINEAU Maurice
Esplas de Sérrou	BEAULIEU Josyane	EYCHENNE Monique	COLLADO Liliane
Lacourt	COUTANCEAU Joseph	DANTAS Patricia	BARRO Jean-Claude
Lescure	OULIEU Emilie	ALLENNE André Marcel	PUJOL Bernard
Massat	PIQUEMAL Antoine	PIQUEMAL Josette	ARCARDI Louise
Oust	ANDREU DOUGNAC Marie-Dominique	SERVAT Jean-Pierre	ROGALLE André
Le Port	LOUBET Sandrine	SABLE Alain	PINGUET Arnaud
Rimont	PLANTADE Maryse	SOULA Andrée	CANAL Gérard
Rivièrevert	DEDIEU Gisèle	BOINEAU Josette	MORERE Irène
Seix	MENASPA Pierre	COUDERC Annick	DE CARA LAFFONT Annie
Sentenac d'Oust	COUMES Anicet	PUJOL Georges	DURAND Jean
Soueix Rogalle	BARAT Séverine	CADIRAN Pierre	BALZAME Florence
Soulan	SENTENAC Jean-Marc	CAUBET André	JAMMES Gaston
Ustou	RIEU Hélène	FAYOLLE Jacques	PERISSE Philippe

Canton de PORTES du COUSERANS			
Bagert	Plus de CM		
Barjac	CHARLOT Aline	LACANAL Jean-Louis	MAGE Catherine
Bastide du Salat	ROUSSEAU Véronique	GIRARD Claude	SARRADET Yvette
Bédeille	LAMARY Christian	LAMARY Célie	LAFITTE Gérard
Betchat	PONSOLLE Christelle	SIRGANT Anne-Marie	BONZOM Pierre-Louis
Caumont	SOUQUE Stéphane	DUCOS Martine	ROUGE MANAUD Rémi
Cazavet	DESVALLET PAGES Elise	PONS Odette	SALLES PEGUILLAN Nelly
Cérizols	ARJO Régine	ATTANE Georgette	DIGNAT DUFOUR Evelyne
Contrazy	CRESTO Loïc	MIULLER André	PINCE Bernard
Fabas	SAINT-GERMES Jean-Pierre	BERGES Damien	SAUTIVET Guy
Gajan	MOLE Xavier	SERVANT Francis	DEDIEU Gérard
Lacave	GARNIER Stéphane	LAFFORGUE Marie-José	DUCOS Marcel
Lasserre	PEDOUSSAUT Magali	BALAGUE Pierre	MAGNE David
Lorp-Sentaraille	PARIS Pierre	DEDIEU Arlette	MENU Alain
Mauvezin de Prat	CLUZON Frédéric	SAUNE Bernard	PROVENZA Yannick
Mauvezin de Ste Croix	BRUEL Yvette	NOUVELLE Patricia	MACAU Denis
Mercenac	GENTILHOMME Anne	LARROQUE Georges	DANIEL Bernard
Mérigon	CIAIS Jean-Marie	BOUNY Lucette	SOULA Sandrine
Montardit	AUDOUIN Nadia	COSTES Céline	ASTOUL Jean-Pierre
Montesquieu Avantès	ESTAQUE Julien	DELORT Yves	DEDIEU Guy
Montgauch	JAMS Robin	CRONE Christine	DESVALLET Romain
Montjoie en Couserans	GERAUD Chantal	DUTECH Claude	SUTRA André
Prat-Bonrepaux	CAZES Marlène	GALZIN Raymond	SAINT-PIERRE Laurent
Ste Croix Volvestre	MERLE Marie-Claude	ANGLADE Guy	LEFEBVRE Christian
St-Lizier	LAPEYRE Pierrette	GILABERT Bruno	ANTRAS André
Taurignan Castet	SOU M Roger	MALLET Jeanine	MASCARELL Laurent
Taurignan Vieux	BANQ Françoise	BUSCA Claudine	ST GERMES Stéphanie
Tourtouse	HISPA Séverine	DEDIEU Bernard	SOR Michel
Canton ARIZE/LEZE			
Camarade	BERDOU André	HUC Roger	LACANAL Nicole
Campagne sur Arize	GIRAUD-MOREL Charles	ASTRUC Jean	DELAYRE Gilles
Castex	BELLASAI Anita	SELETTI Marie-Dominique	COT Mélanie
Daumazan sur Arize	DUSSENTY Suzanne	LACOSTE Gabrielle	ROUCH Anne-Marie
Fornex	PERIS Nicolas	GARS Henry	BUSATO Marc
Gabre	ALONZO Jacqueline	FOURNIE Robert	MARTY Yves
La Bastide de Besplas	RIVEL Pascal	TOULOUSE René	STRUMIA Jean
Les Bordes sur Arize	MIR Aurélie	NIGLIO Jean	BERGOGNON Jacques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement
19-21-2

\\pref09-
sfic2\USERS\SERVICES\04_DIR_CIAT\02_APPUI_TERRITORIAL\0
2_ENVIRONNEMENT\COMMISSIONS\CODERSTIEN_VIGUEUR_A
P\mandat_2019_2022_composition_AP\2_AP_chbreagri_04082019\2
019_0408_nvelAP.odt

Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L1416-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2019 portant création, organisation, composition nominative, et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique

Vu le courrier de désignation de la chambre d'agriculture en date du 18 mars 2019 ;

Considérant que les désignations de Mme Anne-Claire Latrille et de M. Nicolas Pujol en tant que représentants de la chambre d'agriculture de l'Ariège nécessitent de modifier la composition nominale du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, telle que prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 est ainsi modifié :

La composition du 3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
1) Monsieur Julien Plaza – association F.O Consommateurs, 2) Monsieur Jean-Louis Fugairon, président de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique. 3) Monsieur Marcel Ricordeau, Comité Écologique Ariégeois (CEA), 4) Monsieur Philippe Morère, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, 5) Madame Anne-Claire Latrille, chambre d'agriculture, 6) Madame Josiane Belmonte, Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège :	1) Madame Marie Tisseyre – association de défense éducation et information du consommateur (ADEIC 09), 2) Monsieur Laurent Garmendia, directeur de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 3) Monsieur Serge Salanove, Comité Écologique Ariégeois (CEA), 4) Monsieur Philippe Peyre, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, 5) Monsieur Nicolas Pujol, chambre d'agriculture, 6) Monsieur Pierre Denis-Farge, Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège

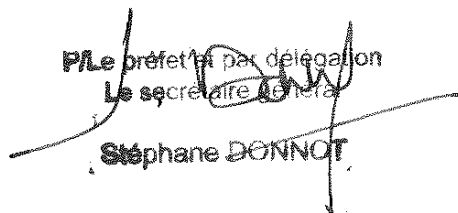
Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

Titulaires	Suppléants
1) Monsieur Vincent Lacaze, Association des Naturalistes Ariégeois, 2) Monsieur Jean-Pierre Jenn, Association Le Chabot, 3) Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.	1) Monsieur Jean-Michel Dramard, Association des Naturalistes Ariégeois ; 2) Monsieur Henri Delrieu, Association Le Chabot.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Foix, le 12 AVR. 2019

P/Le préfet par délégation
 Le secrétaire général

 Stéphane DONNOT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
ÉLECTIONS ET RÉGLEMENTATION
F.GRAMANTI

Arrêté préfectoral agréant la communauté de
communes Arize-Lèze en qualité de domiciliataire
d'entreprises

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-11-3 et suivants R 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-37 à L 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée le 28 février 2019 par la communauté de communes Arize-Lèze représentée par M. Panifous ;

Considérant les résultats de l'instruction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

La communauté de communes Arize-Lèze, représentée par M. Laurent Panifous, président, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour son l'hôtel d'entreprises situé sur la zone d'activité de Peyjouan à Lézat sur Lèze.

Article 2 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de sa notification.

Article 3 :

Tout changement substantiel dans l'activité, l'organisation, les représentants légaux de la collectivité sera porté à la connaissance du préfet de l'Ariège dans un délai de deux mois.

Article 4:

L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le préfet de l'Ariège dès lors que la communauté de communes Arize-Lèze ne remplit plus les conditions prévues par le code de commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus au sein de la collectivité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 25 mars 2019
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Philippe DONNOT

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau élections et réglementation

Arrêté préfectoral fixant les dates limites de dépôt
des documents électoraux

Election des représentants au Parlement européen
du 26 mai 2019

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

La date limite de dépôt auprès de la commission départementale de propagande, par les
représentants des listes candidates aux élections européennes du 26 mai 2019, des documents
électoraux (circulaires et bulletins de vote) à destination des électeurs et des maires est fixée
au lundi 13 mai 2019 à 18h00.

Article 2 :

Les documents électoraux des candidats aux élections européennes dont les quantités figurent
ci-après :

PREFECTURES	CIRCULAIRES (NOMBRE D'ELECTEURS MAJORE DE 5%)	BULLETINS DE VOTE (DOUBLE DU NOMBRE D'ELECTEURS MAJORE DE 10%)	IMPRESSION		APPOSITION	
			Affiches grand format	Affiches petit format	Affiches grand format	Affiches petit format
Pref 09	124 369	260 583	926	926	926	926

devront être livrés à l'adresse suivante :

**ROUTAGE SERVICE / GROUPE COGESER
10 CHEMIN DE FONDEYRE
31200 TOULOUSE**

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16 avril 2019
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Stéphane DONNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET RÉGLEMENTATION

**Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs de la commune de Gourbit en vue de
l'élection partielle complémentaire du conseil
municipal**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Foix,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de MM. Yves Guimont et Alain Galy, les 4 et 6 avril 2019 de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Gourbit ;

Considérant que la commune de Gourbit a perdu, par l'effet des démissions susmentionnées, la moitié de ses membres et qu'il incombe à l'autorité administrative d'organiser une élection partielle complémentaire;

ARRÊTE

Article 1

Les électeurs de la commune de Gourbit sont convoqués le dimanche **16 juin 2019** afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire **quatre (4)** membres du conseil municipal.

Article 2

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 23 juin 2019.

Article 3

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Ariège, au bureau des élections et de la réglementation, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 27 au mardi 28 mai 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 29 mai 2019 de 14 h à 18h

Pour le 2^{ème} tour de scrutin :

- les lundi 17 et mardi 18 juin 2019 de 14 heures à 18 heures

Article 4:

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 5:

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6:

L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 7:

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la préfecture de l'Ariège.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du remplaçant du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Gourbit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et affiché à la mairie de Gourbit.

Fait à Foix, le **17 AVR. 2019**
Le sous-préfet de l'arrondissement de Foix

signé

Stéphane DONNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
ÉLECTIONS ET RÉGLEMENTATION
F.GRAMANTI

Arrêté préfectoral portant répartition du nombre de
jurés pour la liste annuelle par communes ou
communes regroupées pour l'année 2020

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 254 et suivants;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Le nombre de jurés du département de l'Ariège est fixé à 200 en application de l'article 260 du code de procédure pénale.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de l'année 2020, les communes ou communes regroupées, effectueront un tirage au sort conformément au tableau joint en annexe et transmettront cette liste, avant le 1^{er} juin 2019, au greffe du tribunal de grande instance de Foix.

Article 2:

Le nombre de jurés suppléants du département de l'Ariège est fixé à 100 en application des articles 264 et A36-13 du code de procédure pénale. Ceux-ci doivent résider à Foix, ville siège de la cour d'assises.

Article 3:

Le tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés et des suppléants sera effectué publiquement, à partir de la liste électorale :

- pour les communes auxquelles ont été attribués un ou plusieurs jurés, par le maire de la commune,
- pour les communes regroupées, conformément au tableau joint en annexe, par le maire du chef-lieu de canton en présence du maire ou de son représentant de chacune des communes intéressées.

Il sera tiré au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés fixé aux articles 1^{er} et 2 et réparti dans le tableau joint en annexe.

Article 4:

Le maire informera, avant le 1^{er} juin 2019, les personnes tirées au sort, conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et de Saint - Giron et les maires du département de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du tribunal de grande instance de Foix et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 10 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé :

Stéphane DONNOT

Tableau de répartition du nombre de jurés (200) par communes ou communes regroupées
Canton n°1 Haute-Ariège : 10 jurés à répartir

Nom de la commune	Population totale au 01/01/2019		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul	nb de jurés total	nb de population
Ax-les-Thermes	1 292	1 292	2,00	1,63	200	158205
Luzenac	523	523	1,00	0,66		
Albiès	133			7,07		
Appy	24					
Artigues	56					
Ascou	136					
Aston	234					
Aulos-sinsat	177					
Axiat	43					
Bestiac	22					
Bouan	38					
Carcanibres	79					
Caussou	61					
Caychax	14					
Château-Verdun	44					
Garanou	171					
Ignaux	112					
L'Hospitalet-près-l'Andorre	914					
Larcat	45					
Larnat	21					
Lassur	84					
Le Pla	57					
Le Puch	29					
Les Cabannes	343					
Lordat	63	5 596	7,00			
Mérens-les-Vals	176					
Mijanès	61					
Montaillou	18					
Orgeix	89					
Orlu	175					
Ormolac-Ussat-les-Bains	237					
Pech	39					
Perles-et-Castelet	226					
Prades	35					
Quérigut	139					
Rouze	85					
Savignac-les-Orneaux	391					
Senconac	12					
Sorgeat	85					
Tignac	26					
Unac	121					
Urs	35					
Ussat	335					
Vaychis	24					
Vèbre	128					
Verdun	229					
Vernaux	30					
Total canton	7 411	7 411	10			

Canton n°2 Arize-Lèze : 14 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
Carla-Bayle	781	781	1	0,98
Le Fossat	1 064	1 064	1	1,35
Le Mas-d'Azil	1 192	1 192	2	1,50
Lézat-sur-Lèze (chef lieu canton)	2 348	2 348	3	2,97
Artigat	579	5 523	7	6,98
Camarade	181			
Campagne-sur-Arize	280			
Castéras	26			
Castex	95			
Daumazan-sur-Arize	737			
Durfort	148			
Fornex	114			
Gabre	122			
La Bastide-de-Besplas	390			
Lanoux	51			
Les Bordes-sur-Arize	519			
Loubaut	28			
Méras	107			
Monesple	26			
Montfa	84			
Pailhès	482			
Sabarat	350			
Saint-Ybars	659			
Sainte-Suzanne	240			
Sieuras	94			
Thouars-sur-Arize	54			
Villeneuve-du-Latou	157			
Total canton	10 908	10 908	14	

Canton n°3 Couserans Est : 12 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	Calcul
La Bastide-de-Sérou (chef lieu canton)	976	976	1	1,23
Massat	675	675	1	0,85
Seix	721	721	1	0,91
Aigues-Juntes	65	7 240	9	9,15
Aleu	128			
Allières	72			
Alos	119			
Alzen	261			
Aulus-les-Bains	160			
Biert	321			
Boussenac	217			
Cadarcet	235			
Castelnaud-Durban	454			
Clermont	114			
Couflens	85			
Durban-sur-Arize	183			
Encourtiech	93			
Bré	532			
Erp	117			
Esplas-de-Sérou	179			
Lacourt	203			
Larbont	56			
Le Port	150			
Lescure	524			
Montagne	73			
Montels	168			
Montseron	90			
Nescus	63			
Oust	548			
Rimont	542			
Rivièrevert	186			
Sentenac-d'Oust	113			
Sentenac-de-Sérou	47			
Soux-Rogalle	431			
Soulan	370			
Suzan	18			
Ustou	323			
Total canton	9 612	9 612	12	

Canton n°4 Couserans Ouest : 15 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	Calcul
Moulis	775	775	1	0,98
Saint-Girons (chef lieu canton)	6 803	6 803	9	8,60
Antras	66	3 684	5	4,65
Argein	200			
Arrien-en-Bethmale	113			
Arrout	84			
Aucazein	63			
Andressein	140			
Augirein	79			
Balacet	26			
Balaguères	199			
Bethmale	96			
Bonac-Irazein	123			
Buzan	38			
Castillon-en-Couserans	406			
Cescau	138			
Engomer	293			
Eycheil	561			
Galey	120			
Illartein	73			
Bordes-Uchentein	179			
Montégut-en-Couserans	73			
Orgibet	189			
Saint-Jean-du-Castillonnais	25			
Saint-Lary	134			
Salsein	45			
Sentein	155			
Sor	29			
Villeneuve	37			
Total canton	11 262	11 262	15	

Canton n°5 Foix : 18 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
Ferrières-sur-Ariège	907	907	1	1,15
Foix (chef lieu canton)	10 046	10 046	13	12,70
Montgailhard	1 484	1 484	2	1,88
Cos	413	1 787	2	2,25
Ganac	715			
Saint-Pierre-de-Rivière	659			
Total canton	14 224	14 224	18	

Canton n°6 Mirepoix : 17 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
Laroque-d'Olmes	2 506	2 506	3	
Mirepoix (chef lieu canton)	3 365	3 365	4	4,25
Aigues-Vives	668	7 894	10	9,98
Belloc	76			
Besset	169			
Camon	143			
Cazals-des-Baylès	57			
Coutens	174			
Dun	573			
Esclagne	147			
La Bastide-de-Bousignac	349			
La Bastide-sur-l'Hers	693			
Lagarde	197			
Lapenné	137			
Le Peyrat	488			
Léran	616			
Limbrassac	129			
Malegoude	49			
Manzes	130			
Montbel	123			
Moulin-Neuf	237			
Pradettes	49			
Régat	89			
Rieucros	706			
Roumengoux	182			
Saint-Félix-de-Tourneгат	141			
Saint-Julien-de-Gras-Capou	57			
Saint-Quentin-la-Tour	341			
Sainte-Foi	25			
Tabre	386			
Teilhet	158			
Tourtrol	297			
Troye-d'Ariège	91			
Vals	102			
Viviès	115			
Total canton	13 765	13 765	17	

Canton n°7 Pamiers 1 : 17 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
Pamiers (chef lieu canton)	6 301	6 301	8	7,97
Rieux-de-Pelleport	1 345	1 345	2	1,70
Saint-Jean-du-Falga	3 022	3 022	4	3,82
Artix	155	2 520	3	3,19
Benagues	514			
Bézac	355			
Escosse	422			
Lescousse	79			
Madière	203			
Saint-Amans	47			
Saint-Bauzeil	59			
Saint-Martin-d'Oydes	235			
Saint-Michel	76			
Saint-Victor-Rouzaud	251			
Unzent	124			
Total canton	13 188	13 188	17	

Canton n°8 Pamiers 2 : 19 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
La Tour-du-Crieu	3 242	3 242	4	4,10
Pamiers (chef lieu canton)	10 275	10 275	13	12,99
Arvigna	227	1 907	2	2,41
Le Carlaret	291			
Les Issards	242			
Les Pujols	806			
Ludiès	88			
Saint-Amadou	253			
Total Canton	15 424	15 424	19	

Canton n°9 Pays d'Olmes : 15 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
Bélesta	1 072	1 072	1	1,35
Lavelanet (chef lieu canton)	6 458	6 458	8	8,16
Villeneuve-d'Olmes	1 024	1 024	1	1,29
Bénaix	152	4 286	5	5,41
Carla-de-Roquefort	166			
Dreuilhe	363			
Fougax-et-Barrineuf	442			
Freychenet	93			
Ilhat	116			
L'Aiguillon	434			
Lesparrou	235			
Leychert	107			
Lieurac	188			
Montferrier	516			
Montségur	126			
Nalzen	147			
Pérelle	217			
Raissac	47			
Roquefixade	153			
Roquefort-les-Cascades	93			
Saint-Jean-d'Aigues-Vives	394			
Sautel	107			
Soula	190			
Total canton	12 840	12 840	15	

Canton n°10 Portes d'Ariège : 17 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
Mazères	3 964	3 964	5	5,01
Saverdun (chef lieu canton)	4 951	4 951	6	6,26
Bonnac	752	5 036	6	6,37
Brie	223			
Canté	213			
Esplas	108			
Gaudès	245			
Justiniac	53			
La Bastide-de-Lordat	293			
Labatut	176			
Le Vernet	699			
Lissac	250			
Montaut	732			
Saint-Quirc	382			
Trémoulet	123			
Villeneuve-du-Paréage	787			
Total canton	13 951			

Canton n°11 Portes du Couserans : 12 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
Lorp-Sentaraille	1 502	1 502	2	1,90
Montjoie-en-Couserans	1 112	1 112	1	1,40
Prat-Bonrepaux	948	948	1	1,20
Saint-Lizier (chef lieu canton)	1 454	1 454	2	1,84
Bagert	38	4 938	6	6,24
Barjac	44			
Bèdeille	75			
Betchat	325			
Caumont	329			
Cazavet	234			
Cérizols	152			
Contrazy	74			
Fabas	355			
Gajan	319			
La Bastide-du-Salat	173			
Lacave	159			
Lasserre	250			
Mauvezin-de-Prat	102			
Mauvezin-de-Sainte-Croix	36			
Mercenac	376			
Mérigon	114			
Montardit	193			
Montesquieu-Avantès	252			
Montgauch	122			
Sainte-Croix-Volvestre	646			
Taurignan-Castet	172			
Taurignan-Vieux	213			
Tourtouse	185			
Total canton	9 954	9 954	12	

Canton n°12 Sabarthès : 15 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
Mercus-Garrabet	1 203	1 203	1	1,52
Saint-Paul-de-Jarrat	1 331	1 331	2	1,68
Tarascon-sur-Ariège (chef lieu canton)	3 174	3 174	4	4,01
Alliat	54	6 067	8	7,68
Arignac	718			
Arnave	207			
Auzat	510			
Bèdeilhac-et-Ayuat	192			
Bompas	208			
Capoulet-et-Junac	170			
Cazenave-Serres-et-Allens	47			
Celles	143			
Génat	22			
Gestiès	26			
Gourbit	85			
Illier-et-Laramade	25			
Lapège	29			
Lercoul	26			
Miglos	120			
Montoulien	416			
Niaux	177			
Orus	24			
Prayols	404			
Quié	306			
Rabat-les-Trois-Seigneurs	356			
Saurat	646			
Siguer	99			
Surba	343			
Val de Sos	714			
Total canton	11 775	11 775	15	

Canton n°13 Val d'Ariège : 19 jurés à répartir				
Nom de la commune	Population totale au 01/01/2017		Nombre de jurés par commune ou communes groupées	calcul
Crampagna	839	839	1	1,06
Dalou	789	789	1	1,00
Saint-Jean-de-Verges	1 256	1 256	2	1,59
Serres-sur-Arget	731	731	1	0,92
Varilhès (chef lieu canton)	3 456	3 456	4	4,37
Verniolle	2 391	2 391	3	3,02
Arabaux	75	5 261	7	6,65
Baulou	170			
Bénac	187			
Brassac	698			
Burret	40			
Calzan	32			
Cazaux	45			
Coussa	261			
Gudas	185			
L' Herm	221			
Le Bosc	102			
Loubens	273			
Loubières	341			
Malléon	69			
Montégut-Plantaurel	346			
Pradières	115			
Saint-Félix-de-Rieutord	474			
Saint-Martin-de-Caralp	359			
Ségura	185			
Ventenac	235			
Vernajoul	681			
Vira	167			
Total commune	14 723	14 723	19	

Vu pour être annexé à mon arrêté du 10 avril 2019

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général



Stéphane DONNOT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE
Nom du rédacteur : D CASSE

Arrêté préfectoral portant modification du Comité
Local d'Aide aux Victimes dans le département de
l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU le décret n° 2017-143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU l'instruction interministérielle du Premier ministre n° 5979/SG du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'avis en date du 21 mars 2019 de Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Foix ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé dans le département de l'Ariège un comité local d'aide aux victimes.

Article 2 :

Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

Il élabore et assure l'évaluation d'un schéma local de l'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action.

Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé.

Il élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes.

Il suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Il formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale, et de leur accompagnement dans les démarches administratives.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ;

- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'accidents collectifs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à l'articulation du dispositif d'urgence avec les structures locales permanentes d'aide aux victimes ;

- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département ;

- veille, le cas échéant, en lien avec le comité local d'aide aux victimes du lieu de l'accident collectif, lorsque celui-ci n'assure pas le suivi de l'aide aux victimes dudit accident, à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation amiable, à l'exception des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales entrant dans le champ de compétence de l'office mentionné à l'article L. 1142-22 du code de la santé publique.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux sinistrés d'événements climatiques majeurs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des sinistrés résidant dans le département. À cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux sinistrés en matière d'hébergement ;

- facilite, en lien avec la Fédération française de l'assurance, l'identification et le règlement des difficultés rencontrées par les sinistrés, notamment leurs droits et les modalités de leur indemnisation ;

- s'assure de la mise en œuvre du régime des catastrophes naturelles.

Article 3 :

Le comité est présidé par le préfet de l'Ariège et le procureur de la République de Foix.

La composition du comité local d'aide aux victimes est fixée, après accord du procureur de la République de Foix, comme suit :

1° Représentants des services de l'État et des opérateurs :

- le sous-préfet de Pamiers,

- le sous-préfet de Saint-Girons,

- le directeur des services du cabinet de la préfecture ou son représentant,

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège ou son représentant,

- le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité ;
- le directeur territorial délégué de Pôle emploi Sud-Ouest ;
- le directeur départemental de l'URSSAF.

2° Représentants des organismes locaux d'assurance-maladie et des organismes débiteurs des prestations familiales :

- le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Ariège ou son représentant ,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de l'Ariège ou son représentant,
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant .

3° Représentants des instances judiciaires territorialement compétentes :

- le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit ;

4° le président du Tribunal de Grande Instance de Foix, président du conseil départemental de l'accès au droit de l'Ariège.

5° Le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de l'Ariège.

6° Représentants des associations d'aide aux victimes locales conventionnées :

- le président de l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège,

7° Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil départemental de l'Ariège ou son représentant ;
- les maires des communes directement concernés par un événement dramatique (lieu des faits et/ou lieu de résidence des victimes),

8° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme :

- un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;
- le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;
- un ou plusieurs correspondants territoriaux d'associations de victimes ;

9° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;

- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

10° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'événements climatiques majeurs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;

- un ou plusieurs correspondants territoriaux d'associations de victimes.

Article 5 :

Le comité local d'aide aux victimes peut solliciter, à titre consultatif, le concours d'experts ou de toute autre personnalité qualifiée.

Article 6 :

Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le procureur de la République de Foix.

Article 7 :

Les arrêtés préfectoraux des 31 août 2017 et 6 février 2019 portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme sont abrogés.

Article 8 :

Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix le 8 avril 2019

signé

Chantal Mauchet